

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'ARS recommande et la Préfecture, en coordination avec Nantes Métropole, prend les décisions juridiques. Pour chaque scénario, des actions graduées seront adaptées aux circonstances locales.

IL FAUT DISTINGUER...

L'évaluation sanitaire de la situation du département par les autorités sanitaires : sur la base des indicateurs (taux d'incidence, de positivité, par des patients atteints de la Covid-19 en réanimation).

Le classement en « zone de circulation active » : c'est une mesure juridique qui permet d'augmenter les pouvoirs du préfet.

Le plan de prévention est constitué de documents d'anticipation. Ils ont pour but, à différentes échelles, de coordonner les réponses lorsque la situation sanitaire évolue.

SCÉNARIOS MÉTROPOLITAINS

1

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

sous contrôle avec apparition de quelques clusters localisés mais maîtrisés.

2

ALERTE :

circulation diffuse préoccupante mais chaînes de transmission contrôlées du virus.

OU

Apparition de clusters à fort risque de diffusion communautaire.

3

ALERTE RENFORCEE

Accélération forte du rebond, de manière diffuse et avec risque de perte de contrôle des chaînes de transmission.

4

ALERTE MAXIMALE

Perte de contrôle de l'épidémie nécessitant un reconfinement partiel

Plan Prévention Protection Renforcé Métropolitain

Agir ensemble pour renforcer la lutte contre la Covid

Le Plan définit un protocole et les actions prioritaires à mener dès à présent pour renforcer la lutte contre la COVID-19 et faire face au rebond épidémique.



Animé par Nantes Métropole et la Préfecture de Loire-Atlantique, en lien avec l'ARS, et en concertation avec les 24 communes de la Métropole.

ORGANISATION DES OPÉRATEURS DE RÉSEAUX ESSENTIELS

Garantir la continuité des réseaux essentiels : transports, déchets, eau potable, assainissement, énergies

COMMUNICATION ET PÉDAGOGIE

- Informer
- Rassurer
- Engager à poursuivre le respect des gestes barrières

SUIVI DE L'ÉVOLUTION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

- Partager les données épidémiologiques
- Utiliser un set d'indicateurs de pilotage
- Identifier des seuils d'alerte et les changements de scénario
- Veiller à être réactif
- Interpréter les données pour les communiquer et aider à la décision

STRATÉGIE DE DÉPISTAGE

- Identifier les secteurs de circulation active du virus et les populations concernées
- Entretenir la dynamique de dépistage
- Communiquer sur la stratégie de dépistage
- Accompagner les mesures d'isolement

ÉCHANGES ET PARTAGES INTER-COLLECTIVITÉS

- Partager les expériences
- Mutualiser les bonnes pratiques
- Favoriser la solidarité inter-collectivités
- S'entraider

PRÉPARATION SCÉNARIOS 3 ET 4

Être prêts au basculement vers des scénarios plus critiques et aux mesures à prendre

Plan P2R métropolitain COVID-19

SCENARIO 1

SCENARIO 2 / ALERTE

SCENARIO 3 / ALERTE RENFORCÉE

SCENARIO 4 / ALERTE MAXIMALE



ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

Rassemblements déclarés sur l'espace public

- Déclaration des rassemblements + de 10 personnes en Préfecture avec protocole sanitaire (sauf vide-greniers et marchés)
- Interdiction des rassemblements de + de 5000 personnes
- Respect des gestes barrières, port du masque
- Prescriptions complémentaires éventuelles par le Préfet, voire interdiction, si les circonstances locales l'exigent
- Interdiction bals, soirées dansantes

Rassemblement dans les ERP

- Déclaration en préfecture des rassemblements dans un ERP (L, X, PA, CTS, R) de 1^{re} cat
- Interdiction des rassemblements de + de 5000 personnes
- Pas d'événements où le public évolue à l'intérieur des salles
- Interdiction bals ou soirées dansantes
- Spectacles musicaux et concerts en format assis

Rassemblements déclarés sur l'espace public

- Surface de 4 m² par personne sur les espaces ouverts au public
- Manifestations uniquement sur un format assis pouvant aller jusqu'à la suppression de notion de groupe de + de 10 personnes
- Point restauration et/ou buvette : service uniquement à des personnes ayant une place assise dédiée au débit temporaire, service à table strict, interdiction des commandes au bar/restauration
- Mise en place d'une jauge inférieure ou égale à 5000 personnes
- Port du masque en tout lieu et toute circonstance
- Si apparition de clusters à fort risque de diffusion communautaire, des mesures plus restrictives peuvent être prises en leur sein (zone délimitée par le Préfet, sur avis de l'ARS et en concertation avec les élus locaux)

Rassemblements déclarés sur l'espace public

- Diminution de la jauge des rassemblements
- Interdiction des grands événements déclarés comme les fêtes locales ou étudiantes

ERP

- Fermeture des espaces de sport et gymnases
- Fermeture des salles de fêtes et polyvalentes

Rassemblements déclarés sur l'espace public

- Diminution de la jauge des rassemblements
- Maintien de toutes les mesures d'alerte renforcée + fermeture de tous les établissements recevant du public sauf s'il existe un protocole sanitaire strict mis en place



ACTIVITÉS COMMERCIALES

Marchés

- Obligation port du masque pour les plus de 11 ans (clients et commerçants)
- Interdictions pour les clients de manipuler les denrées alimentaires.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique

Vide-greniers/brocantes

- Autorisées avec protocole sanitaire

Bars, cafés et restaurants

- Obligation port du masque pour les plus de 11 ans lors des déplacements
- Places assises pour les personnes accueillies. Les tablées ne pouvant accueillir des groupes de plus de 10 personnes, sont séparées d'au moins 1 m. Si la distance physique d'1 m entre les tables ne peut être garantie : parois transparentes.
- Activités commerciales sur l'espace public autorisées avec protocole sanitaire. Possibilité de fermeture de certains débits de boisson

Discothèques fermées**Marchés**

- Mise en place d'un sens de circulation

Vide-greniers/brocantes

- Déclaration avec protocole sanitaire et possibilité de restriction

Bars, cafés et restaurants

- Service uniquement aux personnes ayant une place assise
- Possibilité d'adaptation de l'horaire maximum de fermeture

Activités commerciales sur l'espace public

- Autorisées avec protocole sanitaire

Marchés

- Espacement des étals et renforcer le contrôle des flux de clients
- Possibilité d'ajuster le nombre de commerçants

Vide-greniers/brocantes

- Déclaration avec protocole sanitaire et possibilité de restriction

Bars, cafés et restaurants

- Registre à tenir des personnes fréquentant l'établissement pour faciliter la recherche de cas contact
- Adaptation de l'horaire maximum de fermeture (concertation entre le Préfet et les Maires)
- Consommation en terrasse ou espace de plein air uniquement
- Favoriser la vente à emporter pour les restaurateurs

Marchés

- Diminution de leurs nombre à la discrétion de chaque commune, tout en conservant une offre de commerce alimentaire de proximité pour la population

Bars, cafés et restaurants

- Adaptation de l'horaire maximum de fermeture (concertation entre le Préfet et les Maires)
- Favoriser la vente à emporter pour les restaurateurs



ENFANCE/JEUNESSE/SOLIDARITÉS

Enfance / Jeunesse

- Sauf cluster identifié, crèches, collèges, lycées, universités ouverts dans le respect des protocoles sanitaires

Solidarités

- Actualisation des registres concernant les personnes isolées
- Distribution de masques gratuits pour les populations les plus précaires à la discrétion de chaque commune avec l'appui de Nantes Métropole

Enfance / Jeunesse

- Dans la zone du cluster :
 - accueil des enfants de 3 à 16 ans pour les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.
 - possibilité de fermeture d'un établissement par le Préfet sur avis de l'ARS
- En dehors du cluster, crèches, collèges, lycées, universités ouverts dans le respect des protocoles sanitaires

Solidarités

- Renforcement des mesures prises en faveur des personnes isolées/fragiles

Enfance / Jeunesse

- Sauf cluster, crèches, collèges, lycées, universités ouverts dans le respect des protocoles sanitaires

Solidarités

- Renforcement des mesures prises en faveur des personnes isolées/fragiles
- Distribution de masques à élargir à la population générale si difficultés d'approvisionnement

Enfance / Jeunesse

- Accueil des enfants de 3 à 16 ans pour les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie



DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS/ VIE AU TRAVAIL

Déplacements et transport

- Toutes distances et tous motifs confondus sont autorisés sur le territoire
- Transports en commun urbains, inter-urbains ou inter-régionaux : port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans dans les véhicules ainsi que dans les espaces accessibles au public (quais, gare, arrêt de bus, etc.)

Vie au travail

- Port du masque obligatoire
- Préparation logistique au télétravail
- Limitation des temps collectifs sans port du masque (pause café, déjeuner...)

Déplacements et transport

- Les déplacements peuvent être restreints dans la zone à risque pour motifs impérieux

Vie au travail

- Favoriser le télétravail
- Favoriser les horaires décalés pour limiter la concentration du personnel

Déplacements et transport

- Dans les zones les plus touchées, les déplacements peuvent être restreints pour motifs impérieux
- Attestation de déplacement pour motifs impérieux à présenter

Vie au travail

- Le télétravail doit être « favorisé autant que possible »

- Confinement partiel sauf si attestation de déplacement pour motifs impérieux